

N° 392-2022-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux au nouveau Musée Municipal des Emaux, à l'ancienne Banque de France, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 28 Octobre 2022 à 8 H au mardi 31 octobre 2023 à 17 H la circulation avenue de Lattre de Tassigny, à l'arrière de l'ancienne Banque de France se fera sur chaussée rétrécie avec neutralisation d'une voie de circulation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le trottoir sera interdit à l'arrière du bâtiment le temps des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 OCTOBRE 2022



POUR LRE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON